



**Direction générale de la performance économique et  
environnementale des entreprises  
Service Compétitivité et performance  
environnementale  
Sous-direction Compétitivité  
Bureau Gestion des Risques  
3, rue Barbet de Jouy  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**N° NOR AGRT1614818J**

**Instruction technique**

**DGPE/SDC/2016-467**

**02/06/2016**

**Date de mise en application :** Immédiate  
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction modifie** l'instruction  
DGPE/SDC/2016-224 du 15 mars 2016  
**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Plan de soutien aux éleveurs situés en Outre-mer les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle. Modification de la date de dépôt des dossiers repoussée au 15 juin 2016.

#### **Destinataires d'exécution**

MM. les Préfets des DOM  
DAAF  
M. le Directeur Général de FranceAgrimer

**Résumé :** La présente instruction modifie les modalités de mise en œuvre du dispositif du fonds d'allégement des charges (FAC) en faveur des éleveurs les plus endettés qui font face à des difficultés financières. L'aide est créée au titre du règlement cité ci-après dans les textes de référence.

**Textes de référence :** Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole ».

L'instruction technique référencée DGPE/SDC/2016-224 en date du 15 mars 2016 est modifiée pour tenir compte d'une prolongation de la date de dépôt des dossiers en faveur des éleveurs des départements d'Outre-mer.

Les dossiers de demandes d'aides doivent être déposés complets en DAAF au plus tard le **15 juin 2016**.

Pour permettre un paiement des dossiers « au fil de l'eau », les DAAF transmettent à la DGPE – Bureau gestion des risques et à FranceAgriMer – Unité Aides aux exploitations et expérimentation une estimation départementale du nombre de dossiers éligibles et des crédits nécessaires au plus tard le 30 juin 2016.

Les DAAF valident les demandes dans les téléprocédures et transmettent à FranceAgriMer les demandes de versement de l'aide au plus tard le **29 juillet 2016**.

Le reste est sans changement.

signé Le Directeur général adjoint de la performance  
économique et environnementale des entreprises  
Chef du service Développement des filières et de l'emploi

Hervé DURAND